



ARRETE N°A_ 2025_ N° 18/25
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 12/08 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
A DURÉE LIMITÉE RUE DE LA COQUILLE

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'arrêté n° 12/08 réglementant le stationnement à durée limitée rue de la Coquille,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement des locaux de la crèche, il y a lieu d'abroger cet arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° 12/08 du 14 janvier 2008 réglementant le stationnement à durée limitée rue de la Coquille est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SORGUES, le 9 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 12/09/25
Pour le Maire et par délégation
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,
Jean-François LAPORTE

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr